

Coup de projecteur sur les victimes de violences sexuelles – Résumé des prises de position

Whitepaper Franxini

Rahel Schmidt, Leon Guggenheim, Jan Isler, Janina Inauen, Fabienne Odermatt, Erica Piccinni, Alexandra Schmidt

Mai 2024



Avec le protocole « KONZIL / COINVITAL », le livre blanc « Coup de projecteur sur les victimes de violences sexuelles » propose un accompagnement holistique pour une meilleure prise en charge de celles-ci. Afin d'obtenir une vue d'ensemble de la situation actuelle à l'échelle de la Suisse, il a été demandé aux décideur·ses des administrations cantonales, des ONG et des associations spécialisées de prendre position sur les résultats et les recommandations du livre blanc. L'objectif est ainsi double : recenser les mesures prévues et/ou déjà mises en œuvre ainsi que les difficultés en matière de collaboration et d'assurance qualité. Les réactions recueillies et l'évaluation de l'équipe de projet sur le statu quo à l'échelle nationale sont résumées ci-dessous.

Disparité dans la préparation cantonale aux mesures nationales

Au total, 22 administrations cantonales ont répondu à notre requête, mais le degré de détail varie fortement. Sept cantons alémaniques renvoient à la réponse consolidée de la CSDE, qui mentionne des mesures spécifiques contre la violence sexualisée sous un addendum, bien que la violence domestique et la violence sexualisée exigent parfois des mesures différentes. Les réponses des cantons AI, AR, JU, LU, OW, UR, VD, VS et ZH ne sont pas encore mentionnées dans le rapport de la CSDE. Il apparaît que des cantons comme BE, JU, UR, VD et VS introduisent déjà des systèmes progressifs, tandis que d'autres comme AR, GL et OW sont encore en retard. La Suisse romande est généralement plus avancée que la Suisse alémanique, tandis que la Suisse italienne a encore un potentiel d'amélioration, mais quelques initiatives sont prévues.

Les bases juridiques sont disponibles

En ratifiant la Convention d'Istanbul, la Suisse doit mettre en œuvre des mesures contre la violence sexualisée, y compris la création de centres de crise suffisants pour les victimes. Comme de nombreux cantons, en particulier en Suisse alémanique, n'ont pas encore agi, le Conseil fédéral a été chargé de créer des normes contraignantes pour de tels centres. Le canton du Valais, en particulier, adapte ses bases juridiques à la convention et prévoit des programmes d'apprentissage obligatoires pour les auteur·trices de violences afin de protéger l'intégrité sexuelle.

Il est urgent d'agir en matière de soins médicaux

Il existe un écart frappant entre les estimations des administrations cantonales et des professionnel·les de la santé concernant la prise en charge des victimes de violences sexuelles qui estiment souvent que la prise en charge est insuffisante. La complexité de cette prise en charge est souvent sous-estimée, c'est pourquoi les meilleures pratiques et les guides de traitement suprarégionaux, tels que ceux présentés dans le livre blanc, sont essentiels. Il y a un manque de formation suffisante, de ressources et de mise en réseau entre les services de prise en charge. Les associations médicales pourraient jouer un rôle central dans l'élaboration des meilleures pratiques, mais elles n'ont jusqu'à présent pris que des initiatives limitées de leur propre chef, la Société de pédiatrie constituant une exception.



Le protocole «COINVITAL» se veut être un accompagnement et une supervision holistique des victimes et repose sur les principes suivants :

Collaboratif : les acteurs et actrices impliqués dans le processus travaillent ensemble et se coordonnent.

Individuel : les étapes individuelles du processus et le processus global doivent être suffisamment flexibles pour que les besoins individuels de chaque victime puissent être satisfaits de la meilleure façon possible.

Centré sur la Victime : l'objectif de l'ensemble du processus est d'améliorer la situation de la victime et de renforcer la confiance des personnes concernées ainsi que de la population en général dans les institutions.

Temporalité flexible : l'entrée dans la procédure devrait être possible non seulement immédiatement après l'incident, mais à tout moment après l'infraction, même si cela pose des difficultés en termes d'obtention de preuves. Il faudrait notamment permettre de retarder une action en justice en conservant les preuves pendant une période de temps plus longue.

Accessibilité de l'aide: les obstacles à l'entrée du processus doivent être maintenus aussi bas que possible. Il ne faut pas dissuader la victime d'obtenir l'aide dont elle a besoin.

Long terme: la prise en charge de la victime ne doit pas seulement être ambulatoire et à court terme, mais aussi, si cela est souhaité, fournir des soins (psychologiques) à long terme.



Vers l'aperçu complet
(y compris les détails cantonaux)

Coup de projecteur sur les victimes de violences sexuelles – Résumé des prises de position

Whitepaper Franxini

Rahel Schmidt, Leon Guggenheim, Jan Isler, Janina Inauen, Fabienne Odermatt, Erica Piccinni, Alexandra Schmidt

Mai 2024



Afin d'obtenir une vue d'ensemble de la situation actuelle dans toute la Suisse, il a été demandé aux décideurs·ses des administrations cantonales, des ONG et des associations spécialisées de prendre position sur les résultats et les recommandations du livre blanc.

Sociétés médicales spécialisées

La **FMH** et la **SSGO** considèrent que les principaux défis sont bien résumés dans le livre blanc, la FMH soulignant la difficulté de la prise en charge sanitaire des victimes de violences sexuelles en raison des responsabilités cantonales, mais ne voyant elle-même aucune nécessité d'agir dans la mise en œuvre des directives nationales. La **Société de médecine légale** et l'**Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique**, entre autres, soulignent l'importance de la conservation des traces et le manque de personnel, tandis que d'autres organisations, comme la **Société de psychiatrie et de psychothérapie**, notent l'importance du sujet mais ne se prononcent pas en détail. La **Société suisse de pédiatrie** souligne la nécessité de mettre en évidence le nombre de cas non déclarés de violence envers les enfants et en appelle à une prise de position claire du public en faveur de la protection des mineur·es, la responsabilité de la mise en œuvre incombant aux cantons et les guides pour une prise en charge standardisée faisant défaut.

Sociétés juridiques spécialisées

Plusieurs sociétés juridiques prennent certes connaissance du livre blanc, mais ne donnent pas d'avis détaillé et ne mentionnent que rarement des plans de préparation aux changements à venir ou de sensibilisation au sujet.

Conférence suisse sur la violence domestique

La **CSDE** offre une vue d'ensemble nationale des plans d'action et de mesures cantonaux et soutient la coordination et la mise en œuvre intercantonaux de ces mesures. En outre, la CSDE s'engage à garantir, par le biais d'une modification de l'art. 50 de la LRAI, une protection contre la perte de l'autorisation de séjour aux victimes de violence domestique venues en Suisse au titre du regroupement familial en cas de séparation.

Associations sociales

Amnesty International et la **Fondation contre la violence à l'égard des femmes et des enfants** saluent la vue d'ensemble sur les défis à relever dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles, mais critiquent le manque de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et soutiennent la motion 22.3333 pour des centres de crise. Ils soulignent la nécessité d'un personnel spécialisé suffisant, d'une formation continue systématique et d'une sensibilisation contre les stéréotypes de genre ainsi que la vulnérabilité particulière des migrant·es, des personnes vivant sous le seuil de pauvreté et des personnes handicapées. **Frieda** et la **Fondation contre la violence à l'égard des femmes et des enfants** critiquent vivement les ressources limitées et soulignent l'importance de la coopération, tandis que **Solidarité femmes** attire l'attention sur les longues procédures juridiques et les mythes sur le viol qui entravent l'information des victimes.



Le protocole «**COINVITAL**» se veut être un accompagnement et une supervision holistique des victimes et repose sur les principes suivants :

Collaboratif : les acteurs et actrices impliqués dans le processus travaillent ensemble et se coordonnent.

Individuel : les étapes individuelles du processus et le processus global doivent être suffisamment flexibles pour que les besoins individuels de chaque victime puissent être satisfaits de la meilleure façon possible.

Centré sur la Victime : l'objectif de l'ensemble du processus est d'améliorer la situation de la victime et de renforcer la confiance des personnes concernées ainsi que de la population en général dans les institutions.

Temporalité flexible : l'entrée dans la procédure devrait être possible non seulement immédiatement après l'incident, mais à tout moment après l'infraction, même si cela pose des difficultés en termes d'obtention de preuves. Il faudrait notamment permettre de retarder une action en justice en conservant les preuves pendant une période de temps plus longue.

Accessibilité de l'aide: les obstacles à l'entrée du processus doivent être maintenus aussi bas que possible. Il ne faut pas dissuader la victime d'obtenir l'aide dont elle a besoin.

Long terme: la prise en charge de la victime ne doit pas seulement être ambulatoire et à court terme, mais aussi, si cela est souhaité, fournir des soins (psychologiques) à long terme.



Vers l'aperçu complet
(y compris les détails cantonaux)

Coup de projecteur sur les victimes de violences sexuelles – Résumé des prises de position

Whitepaper Franxini

Rahel Schmidt, Leon Guggenheim, Jan Isler, Janina Inauen, Fabienne Odermatt, Erica Piccinni, Alexandra Schmidt

Mai 2024



Avec le protocole « KONZIL / COINVITAL », le livre blanc « Coup de projecteur sur les victimes de violences sexuelles » propose un accompagnement holistique pour une meilleure prise en charge de celles-ci. Afin d'obtenir une vue d'ensemble de la situation actuelle dans toute la Suisse, il a été demandé aux décideur·ses des administrations cantonales, des ONG et des associations spécialisées de prendre position sur les résultats et les recommandations du livre blanc afin de recenser les mesures prévues et mises en œuvre ainsi que les difficultés rencontrées dans la collaboration et l'assurance qualité. Le catalogue de questions utilisé est présenté ci-dessous.

Demande aux administrations cantonales

La demande aux administrations cantonales. Celle-ci a été envoyée à chaque fois dans la langue nationale la plus utilisée dans le canton (d, f, i). Le délai initial a été prolongé d'un mois. Ici, à titre d'exemple, en français :

Aucune organisation impliquée ne dispose d'une vue d'ensemble des préparatifs et des mesures prévues dans les cantons. Nous souhaitons changer cela. C'est pourquoi nous contactons toutes les administrations cantonales ainsi que les associations et les ONG pour faire le point sur la situation. Pour ce faire, nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Quels sont les défis que l'association XX voit dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles ?

Comment l'association XX se prépare-t-elle aux prochaines directives nationales ?

Quelles possibilités l'association XX voit-elle pour reprendre les mesures proposées dans le livre blanc ? En particulier, il s'agit de :

Collaboration : comment garantir une meilleure collaboration entre les parties prenantes (par ex. hôpital, aide aux victimes, ministère public, police) ?

Assurance qualité : à quoi faut-il faire particulièrement attention pour garantir la qualité et l'efficacité ?

Nous vous remercions par avance de bien vouloir répondre à ces questions jusqu'au 15 mars 2024 à projekt-konzil@reatch.ch.

Votre participation nous permettra d'établir une vue d'ensemble nationale sur ce sujet ainsi que de pouvoir soutenir les cantons dans leurs démarches de manière ciblée. Bien entendu, nous sommes également à votre disposition pour un entretien ou des questions. Si vous n'êtes pas le service administratif compétent pour cette demande, nous serions heureux·ses que vous nous en informiez brièvement et que vous nous indiquiez le bon contact.

Avec nos remerciements au nom de toute l'équipe de projet et avec nos meilleures salutations,



Le protocole «**COINVITAL**» se veut être un accompagnement et une supervision holistique des victimes et repose sur les principes suivants :

Collaboratif : les acteurs et actrices impliqués dans le processus travaillent ensemble et se coordonnent.

Individuel : les étapes individuelles du processus et le processus global doivent être suffisamment flexibles pour que les besoins individuels de chaque victime puissent être satisfaits de la meilleure façon possible.

Centré sur la Victime : l'objectif de l'ensemble du processus est d'améliorer la situation de la victime et de renforcer la confiance des personnes concernées ainsi que de la population en général dans les institutions.

Temporalité flexible : l'entrée dans la procédure devrait être possible non seulement immédiatement après l'incident, mais à tout moment après l'infraction, même si cela pose des difficultés en termes d'obtention de preuves. Il faudrait notamment permettre de retarder une action en justice en conservant les preuves pendant une période de temps plus longue.

Accessibilité de l'aide: les obstacles à l'entrée du processus doivent être maintenus aussi bas que possible. Il ne faut pas dissuader la victime d'obtenir l'aide dont elle a besoin.

Long terme: la prise en charge de la victime ne doit pas seulement être ambulatoire et à court terme, mais aussi, si cela est souhaité, fournir des soins (psychologiques) à long terme.



Vers l'aperçu complet
(y compris les détails cantonaux)